

# COMPTE RENDU

## REUNION SESSION ORDINAIRE

### CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JUIN 2023

**Etaient présents :** M. GOETBLOET Jean-Luc, M. DESTEIRDT Emmanuel, Mme BIANCHI Martine, Mme BONNAILLIE Cathy, M. MOCKELYN Jean-Claude, M. BLOMME Daniel, Mme HENNION BEGHEIN Marie-France, Mme VERRONS Catherine, Mme FIERS Nathalie, Mme BENOIT Stéphanie, M. LOONIS Alain, M. DANNOOT Benoît, M. LITTIERE Benoît, Mme FILLEBEEN Louise, M. TACCOEN Bernard, Mme HANNEBIQUE Virginie, Mme VANDERCOLME Viviane.

**Pouvoirs :** M. DOUYERE Jean-Marie à Mme BIANCHI Martine, Mme COUDEVYLLE Alexandra à Mme BENOIT Stéphanie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BIANCHI Martine (*Rapporteur*: Mme SOUTIER Elodie)

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur GOETBLOET Jean-Luc, Maire sortant, en application de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint : 17 présents et 2 pouvoirs.

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 10 mars 2023 a été envoyé aux Elus et affiché selon la réglementation.

Madame BIANCHI Martine est désignée Secrétaire de séance et Madame SOUTIER Elodie est désignée rapporteur.

Monsieur TACCOEN intervient pour indiquer que les projets de délibération ne sont pas parvenus avant la séance. Il demande si c'est le cas pour tous les Elus ? Monsieur le Maire confirme qu'effectivement l'envoi n'est pas obligatoire et que tous les documents ont été mis à disposition des Elus en papier le jour de la séance.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023, les Conseils Municipaux sont convoqués légalement pour procéder à l'élection des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre prochain. Avant de passer à l'ordre du jour habituel, Monsieur le Maire propose donc au rapporteur de préciser l'objet et les modalités de vote pour cette élection.

#### **1°) ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2023**

Le sénat est composé de 348 sénateurs. Ils sont élus par les Elus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans. Le dimanche 24 septembre 2023, les sénatoriales concernent les départements de métropole allant du numéro 37 (Indre-et-Loire) au numéro 66 (Pyrénées-Orientales), ceux de l'Ile-de-France et Paris. Six territoires d'Outre-mer sont également concernés par cette élection (Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre-et-Miquelon), ainsi que six sièges des sénateurs de l'étranger.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2113-11, L. 2121-2, L.2121-15 à L. 2121-18, L. 2121-20, L. 2121-23, L.2121-25, L. 2121-26 et L. 2122-17 ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

Vu la circulaire NOR/INTA/IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Il convient donc de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales, et plus précisément, 5 délégués et 3 suppléants.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Le Maire, en application de l'article R.133 du Code électoral rappelle que le bureau est présidé par le Maire et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Il s'agit donc de :

**Président** : Monsieur GOETBLOET Jean-Luc

**Bureau** : M. BLOMME Daniel et Mme HENNION Marie-France (après refus de Mme VANDERCOLME Viviane parmi les Elus les plus âgés), Mme HANNEBIQUE Virginie et Mme FILLEBEEN Louise.

Chacun accepte de constituer le bureau.

Après un appel à candidature, les listes déposées et enregistrées sont les suivantes :

**Liste « S'investir pour Spycker »** composé de Monsieur GOETBLOET Jean-Luc, Mme BIANCHI Martine, M. DESTAIRDT Emmanuel, Mme BONNAILLIE Cathy, M. MOCKELYN Jean-Claude en qualité de délégués et de Mme BENOIT Stéphanie, M. LITTIERE Benoît et Mme COUDEVYLLE Alexandra en qualité de suppléants.

Après enregistrement, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

#### **Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Suffrages exprimés : 17

Ont obtenu :

- **17 voix pour la liste unique « S'investir pour Spycker »**

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- **M. GOETBLOET Jean-Luc**
- **Mme BIANCHI Martine**
- **M. DESTAIRDT Emmanuel**
- **Mme BONNAILLIE Cathy**
- **M. MOCKELYN Jean-Claude**

Sont proclamés élus en qualité de suppléant des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- **Mme BENOIT Stéphanie**
- **M. LITTIERE Benoît**
- **Mme COUDEVYLLE Alexandra**

## **2°) JURY CRIMINEL - CONSTITUTION DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES DE LA COUR D'ASSISE POUR L'ANNEE 2024**

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale (et notamment l'article 261), chaque commune doit dresser la liste préparatoire annuelle et tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple de celui fixé dans l'arrêté préfectorale pour la circonscription en date du 19 avril 2023. Pour la commune de Spycker, un seul juré est nécessaire mais il faut néanmoins proposer trois candidats potentiels.

Il est précisé que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2024 ne devront pas être retenues sur la liste préparatoire et ce, conformément à l'article 261 du Code de Procédure Pénale.

Pour procéder au tirage au sort et trouver l'électeur désigné, Monsieur le Maire demande à un Conseiller Municipal de **proposer un nombre entre 1 et 157 afin de déterminer la page de la liste électorale et de donner un nombre entre 1 et 10 pour indiquer la ligne.**

### **Ont été désignés à partir de la liste électorale:**

1°) Page 84 par Monsieur BLOMME Daniel et N° 8 Par Madame BIANCHI Martine  
**Madame JACQUINOT épouse LEMAIRE Nadine**

2°) Page 44 par Madame VANDERCOLME Viviane et N° 7 par Madame HANNEBIQUE Virginie  
**Madame DEFEVER épouse MERVEILLIE Muriel**

3°) Page 120 par Madame FILLEBEEN Louise et N° 6 par Monsieur LITTIERE Benoît  
**Monsieur PIETERSOONE José**

## **3°) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023**

Suite aux renseignements communiqués par les différentes associations de la commune, il convient d'attribuer, à ces dernières, les subventions ci-après pour l'année 2023.

Le versement de subventions aux associations doit respecter certains principes fondamentaux. En effet, les demandes ne doivent pas être accordées systématiquement mais plutôt avoir du sens et faire l'objet d'une étude qui permet de regarder le besoin des associations selon leurs projets. Toutes les associations spyckéroises doivent fournir obligatoirement leurs documents et pièces comptables.

Chaque année, au moment du vote du budget, le soutien aux associations est un acte essentiel et il est proposé de poursuivre cet engagement. Mais pour se conformer à la règle, il convient de prendre en considération plusieurs critères. La commune ne peut pas alimenter les associations qui disposent d'une trésorerie élevée et d'un fond de roulement nécessaire pour fonctionner au moins une année.

Il est à noter, qu'en plus de l'aide en subvention de fonctionnement, la commune accorde la gratuité des occupations de salles aux associations ainsi que de l'aide en prêt de matériels aux associations qui ont rendu leur dossier de demande de subvention avec leur bilan et leur dossier de déclaration de manifestation.

Pour mémoire, il est prévu que :

- **Les associations présentent des budgets en équilibre,**
- **Et que le fond de roulement n'excède pas huit mois pour obtenir une subvention communale (sauf si l'association présente un projet sur le long terme)**

*Il est demandé aux Elus qui adhèrent à une des associations citées de ne pas procéder aux votes qui vont suivre, afin de ne pas commettre de délit d'ingérence.*

Associations	Demande association	Rappel 2022	Proposition commission	Vote 2023	Nombre d'adhérents		Abstention	Contre	Pour
					2021	2022			
<b>Badminton</b>	<b>500 €</b>	<i>100 €</i>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	55	52	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>
<b>FCPE</b>	<b>250 €</b>	<i>250 €</i>	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>	9	11	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>
<b>Football</b>	<i>Pas de dossier reçu à ce jour</i>								
<b>Tir à l'arc (Archers)</b>	<b>300 € exceptionnel en complément du précédent vote</b>  critérium national à St Mars D'Outillé	-	<b>150 € en complément du précédent versement</b>	<b>150 €</b>	19	35	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>
<b>Tennis</b>	<b>300 €</b>	100 €	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>	17	15	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>18</b>
<b>Afgand</b>	<i>Dossier incomplet à ce jour</i>								
<b>Don du sang</b>			<b>100 €</b>	<b>100 €</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>

**Les dépenses seront imputées à l'article DF 65748 du Budget Primitif 2023.**

#### **4°) TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL » (ENT) A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a confié aux collectivités, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires du premier et second degré.

Dans ce cadre, les collectivités déploient sur leur territoire un service éducatif numérique appelé Environnement Numérique de Travail (ENT) de haute qualité offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils nécessités par son activité.

**A été conduite ces dernières années une stratégie de convergence des ENT à l'échelle des Hauts-de-France.**

Cette stratégie a pour finalité d'offrir un service numérique innovant et structurant à destination de la communauté éducative, d'assurer la cohérence et l'homogénéité sur le territoire, afin que le numérique, véritable instrument de démocratisation de l'accès aux savoirs, soit mis au service des objectifs d'égalité des chances et de réussite éducative en favorisant l'innovation, la créativité et l'exploration de nouveaux modes de collaboration et de communication.

Ainsi, un groupement de commande réunissant notamment la Région Hauts-de-France, les cinq départements (Aisne, Oise, Somme, Nord et Pas-de-Calais) et des syndicats mixtes a été constitué afin de mettre à disposition de la communauté éducative un Environnement Numérique de Travail unique sur tout le territoire des Hauts-de-France, pour le premier et le second degré, de la maternelle au lycée.

Ce groupement de commande est ouvert à de nouveaux membres, sis en Hauts-de-France, ayant compétence en matière d'environnement numérique de Travail et représentant un nombre conséquent d'apprenants.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine de Dunkerque entend se doter de la compétence Environnement Numérique de Travail (ENT) ce qui lui permettra d'adhérer au groupement, et partant, que chaque commune puisse bénéficier de l'ENT déployé à l'échelle des Hauts-de-France.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à ce transfert de compétence ;

### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

#### **5°) MODIFICATION DES MODALITES DE PAIEMENT POUR LES SESSIONS D'INITIATION A L'ANGLAIS - REGIE ENFANCE JEUNESSE DE SPYCKER.**

Il est proposé à l'assemblée de modifier les délibérations en date du 28/06/2021 et du 13/12/2021 concernant la mise en place des ateliers linguistiques sur la commune.

Il est, en effet, proposé d'intégrer les séances d'initiation à l'anglais des élèves de niveau maternelle et élémentaire à la régie enfance jeunesse de SPYCKER. Le montant des cours reste inchangé à savoir 10 € pour une session de 6 semaines pour les élémentaires et 5 € pour une session de 6 semaines pour les maternelles. Le règlement se fera exclusivement par prélèvement automatique via le portail famille.

De ce fait, les familles ne recevront plus de titre de recettes et ne seront plus relancées sauf en cas de rejet du prélèvement automatique initial.

L'encaissement des dites recettes sera imputée au compte 7066 du budget.

La présente délibération est établit de manière permanente jusqu'à modification de la délibération par l'assemblée.

*Madame VANDERCOLME Viviane précise qu'il s'agit d'une bonne activité pour les enfants de la commune.*

*Monsieur le Maire précise qu'un bilan a été demandé à la Maison de l'Europe pour le niveau élémentaire. Il remercie Mme SANS Valérie pour son activité bénévole pour les enfants de la maternelle.*

### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

*Monsieur le Maire indique que Monsieur TACCOEN du groupe « Ensemble Agissons pour Spycker » a transmis le 6 juin une liste de questions et il lui laisse donc la parole.*

#### **1°) Pourquoi sommes-nous sans réponse à nos mails ? Est-ce que tous les citoyens et élus sont à la même enseigne ?**

Monsieur TACCOEN précise qu'il est en effet un citoyen.

Monsieur le Maire indique, qu'en général, lui-même ou le secrétariat répond à ses mails. Il précise que parfois il s'agit peut-être d'un manque de compréhension. Il propose d'en discuter.

Monsieur TACCOEN revient par exemple sur sa question par mail pour l'étude des excès de vitesse sur le CD131. Il indique avoir demandé le relevé du panneau signalétique.

Monsieur le Maire indique que le relevé ne fonctionne pas actuellement sur les deux panneaux. Il est allé lui-même sur place pour vérifier et est en attente du retour de la société.

Monsieur TACCOEN précise que ça n'est pas compliqué de répondre ça par mail et que la réponse lui paraît tardive en tant qu'élus et citoyen.

#### **2°) Peut-on améliorer les sorties des aînés comme arrêter de boire un apéritif sur la voie publique ?**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme HENNION Marie-France qui a déléguation.

Elle indique qu'il y a eu un problème de travaux sur place et donc qu'effectivement l'apéritif a été pris sur la voie publique. Elle précise également que les Aînés étaient ravis et qu'il n'y a pas eu de retours.

Monsieur le Maire demande quelle amélioration il souhaite exactement ?

Monsieur TACCOEN propose un apéritif au restaurant.

Monsieur le Maire indique que ça n'est pas le même budget et que ce moment permet aux personnes de discuter de manière conviviale entre eux.

Monsieur DESTEIRDT intervient en indiquant qu'il était lui-même présent et que ce moment n'a posé de problème à personne. Toutes les personnes étaient satisfaites de ce moment d'échanges. En cas d'invalidité, un autre voyage adapté est organisé le même jour. L'apéritif est d'ailleurs servi après qu'ils aient été assis longtemps dans le bus, donc ça ne les dérange pas d'être debout.

Monsieur TACCOEN demande si une réclamation a été faite. Monsieur le Maire répond que non, l'organisation plaît aux aînés. Monsieur TACCOEN en prend note.

**3°) Les descentes d'eau de la salle Polyvalente vont-elles rester comme cela ? Ne doivent-elles pas aller dans le circuit d'eaux pluviales ?**

Monsieur TACCOEN précise que le budget était prévu pour ces descentes d'eau.

Monsieur le Maire demande à Monsieur TACCOEN s'il se souvient du coût ?

Monsieur TACCOEN répond que si on laisse comme avant et non en souterrain, l'eau risque de rentrer dans la salle. Il demande si le réseau est aux normes ? Monsieur le Maire répond que oui et demande donc ce qui lui gêne.

Monsieur le Maire précise qu'à l'arrière c'est bien en souterrain mais pas à l'avant. Monsieur TACCOEN indique qu'il prendra des photos s'il y a de l'eau. Monsieur le Maire insiste sur le coût excessif de la mise en souterrain sur l'avant.

Monsieur DESTEIRDT intervient pour apporter une information et indique que sur les locaux professionnels, place des Grands Hommes, il ne faut pas être surpris qu'il y ait deux rejets caniveaux pour les eaux pluviales.

Monsieur DANNOOT précise que de toute façon les travaux et le réseau ont été validé par l'architecte et la CUD.

**4°) A-t-on pris possession du bâtiment direction Brouckerque ?**

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur TACCOEN demande s'il est entièrement vide ?

Monsieur le Maire précise qu'il reste des produits appartenant à Emmaus et que, jusqu'à maintenant, il s'agissait d'une mise à disposition gracieuse par la CUD.

*Monsieur le Maire ajoute à Monsieur TACCOEN qu'il en profite pour répondre à son dernier mail du 1<sup>er</sup> juin concernant sa demande de toutes les factures Promocash de l'année 2022, de la facture de l'Ermitage du Bois Joli pour le Séminaire des Elus majoritaires ainsi que des deux factures du Rétro du 22/10/2022 et du 03/11/2022.*

*Il donne à Monsieur TACCOEN une copie de toutes les factures demandées et indique qu'il répond ainsi à son mail. Monsieur le Maire ajoute que cela fait du papier et du temps de travail pour les agents. Monsieur TACCOEN répond que l'envoi par mail était possible pour lui.*

**CLOTURE DE LA SEANCE A 18H47**

++++++

**M. GOETBLOET Jean-Luc**  
MAIRE DE SPYCKER  
Président de Séance



**Madame BIANCHI Martine**  
Secrétaire de Séance